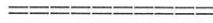




Arrêté n°AR_2026_45



Portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 avril 2026, présentée par la **société Optic Energy** ;

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de travaux pour le **déploiement de la fibre optique avec le passage de câble en aérien et souterrain** le long de la route communale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux qui se déroulent le long de la route communale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Article 1 :

La société **Optic Energy** est autorisée à occuper le domaine public au droit du 60 rue de la Libération et du 6 avenue du Général de Gaulle – Saint-Pierre-de-Plesguen, sur la commune de Mesnil-Roc'h, du 21/05/2026 au 22/06/2026.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 :

Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme **gênant** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

Article 4 :

La zone concernée pourra être matérialisée par une signalisation réglementaire et sera mise en place par la société Optic Energy.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier avant le début des travaux.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Roc'h,
Le 20/05/2026

**Le Maire,
Rodolphe HAREAU**

